

REGLEMENT DU JEU TIRAGE AU SORT LES BOXES MAGALLI MARS 2025

Article 1 : Organisation du Jeu

Jeu organisé par la société SAS Distringalli immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Rennes.

Adresse : 6 PARC DE BROCELIANDE, 35760 SAINT-GREGOIRE (France)

Siret : 81147617500013

NAF : 4776Z

Ci-après dénommée « l'organisateur »

Organise un jeu sous forme de tirage au sort dans le cadre de son service payant de livraisons d'aliment à domicile « Les Boxes Magalli ».

Ci-après dénommé « le Jeu ».

Article 2 : Objet du jeu

Le Jeu est conditionné à l'achat d'une (1) ou plusieurs boxes d'aliment Magalli sur le site <https://www.magalli.fr/les-boxes-magalli/>. Un acheteur d'une boxe d'aliment Magalli est considéré comme client du service, et dans le cadre du jeu, comme étant participant.

Ci-après « les participants ».

Le jeu consiste en un tirage au sort parmi toutes les commandes de boxes d'aliments passées le 23/03/2025 sur le site www.magalli.fr.

Toute commande d'une boxe d'aliment équivaut à une participation, et correspond à une chance de gain. Le nombre de participations est illimité.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité,

Ci-après « le Règlement ».

Article 3 : Date et durée

Le Jeu se déroule le 23/03/2025.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

4-1 Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toutes les personnes clientes du service Les Boxes Magalli et acceptant ses Conditions Générales de Vente : <https://www.magalli.fr/conditions-generales-de-vente/>

Les personnes non-clientes peuvent participer au jeu en devenant clientes du service Les Boxes Magalli.

Tout client du site www.magalli.fr passant une commande dans les dates mentionnées à l'article 3 sera considéré comme client et participant.

Ne sont pas autorisés à participer au Jeu, toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'organisateur ou sous-traitants de l'organisateur et de ses sociétés affiliées etc.

4-2 Validité de la participation

Toute commande d'une (1) ou plusieurs boîtes d'aliment Magalli sur le site <https://www.magalli.fr/les-boxes-magalli/> sera considérée comme une participation au Jeu. L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du jeu toute participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment toute commande annulée, remboursée, ou invalide.

Article 5 : Désignation du gagnant et remise du lot

Le gagnant sera déterminé par tirage effectué par la société Distrigalli le 24/03/2025.

Le gagnant sera contacté personnellement par mail, dans lequel lui sera communiqué le code promo du lot et ses modalités d'utilisations.

Le gagnant accepte que son prénom uniquement puisse apparaître dans toute communication faite à l'ensemble des participants pour leur informer du résultat du tirage au sort.

Article 6 : Désignation des Lots

Les lots sont les suivants : un code promo d'une valeur de dix euros (10 €), valable sur une boîte d'aliment commandée sur le site www.magalli.fr après le 24/03/2025.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Le code promotionnel est valable jusqu'au 31/07/2025 sur le site www.magalli.fr.

Article 10 : Données personnelles

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de traitement de leur commande, de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Toute participation au jeu implique l'acceptation de la politique de confidentialité du site www.magalli.fr accessible ci-contre : <https://www.magalli.fr/politique-de-confidentialite/>

Article 11 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de considérer toute commande comme participation au jeu, sous réserve que sa participation

soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 12 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 13 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être formulée par écrit sur le formulaire suivant : <https://www.magalli.fr/contact/>

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

Article 15 : Consultation du règlement

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable jusqu'au 28/03/2025 à l'adresse suivante : <https://www.magalli.fr/conditions-generales-de-vente/>